



DECISION DU PRESIDENT

DP 2022 CA 43

**OBJET : ESPACE VALLEEN – Mobilité –
Amélioration des points d'arrêt de
transport en commun – Demande de
subvention**

Contexte :

Depuis le 1er juillet 2021, la Communauté de Communes du Briançonnais est devenue autorité organisatrice de mobilité. Conformément à son plan de mobilité approuvé le 16 février 2022, la CCB se dote aujourd'hui d'une Délégation de Service Public regroupant l'ensemble des services de transport en commun. A travers cette DSP unique, l'ambition est d'améliorer la lisibilité de l'offre existante et par conséquent le parcours client.

Or, les arrêts de bus n'offrent pas une qualité d'accueil à la hauteur du territoire. Désuets, vieillissants, insécures, ils sont les points visibles de l'offre de transport. Aussi l'ambition est d'en faire des marqueurs de qualité et d'attractivité grâce au mobilier mis en place et d'impulser, à cette occasion, un changement de pratique de mobilité pour les habitants.

Ceci exposé :

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2021-06.25.00002 du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président concernant les affaires générales, et notamment s'agissant des « *demandes de subventions et conventions y afférant concernant les opérations d'investissement* » ;

Vu le plan de Mobilité simplifié du Briançonnais approuvé le 16 février 2022 et notamment les actions relatives à l'amélioration des points d'arrêt ;

Considérant que le montant d'opération s'élève à 40 000 € HT ;

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-dessous,

DECIDE

AR Prefecture

005-240500439-20220525-DP2022CA43-DE
Reçu le 25/05/2022
Publié le 25/05/2022

ARTICLE 1 :

De solliciter les financements selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	
Nature des dépenses	Montant
Définition d'une gamme de mobilier et mobilier test	30 000 €
Animation territoriale	10 000 €
Total	40 000 €

RECETTES		
Structure	Taux d'intervention	Montant
Etat AMI Montagne Mobilité	50%	20 000 €
Région	30%	12 000 €
Autofinancement	20%	8 000 €
Total	100%	40 000 €

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 25 MAI 2022

Le Président,

Arnaud MURGIA



25 MAI 2022

Décision transmis en Préfecture le :
Date d'affichage : 25 MAI 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.